

Délibération du conseil communautaire n°2025-005

Le six février deux mille vingt-cinq, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 31 janvier 2025, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela à Dives-sur-Mer, sous la présidence de Olivier PAZ.

Etaient présents (44) : Mmes et MM. Olivier PAZ, Président, Philippe BLAVETTE, Alexandre BOUILLON, François CALIGNY-DELAHAYE, Thierry CAMBON, Christophe CLIQUET, Chantal COURBIER, Colette CRIEF, Amandine DE BONET D'OLEON, Didier DEL PRETE, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Bernadette FABRE, Jean-Louis FOUCHER, Christine GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Annie-France GERARD, Patrice GERMAIN, Isabelle GRANA, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSZNOWSKI, Harold LAFAY, Alain LAROUSSE, Sandrine LEBARON, Didier LECOEUR, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Xavier MADELAINE, Lionel MAILLARD, Denis MOISSON, Yves MOREAUX, Jacky MORIN, Yoan MORLOT, Pierre MOURARET, Jean-Marc PAIOLA, Martine PATOUREL, Sylvie PESNEL, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ, Patrick THIBOUT, François VANNIER, Gilles Walter conseillers communautaires.

Absents ayant donné pouvoir (15) : M. Alain ASMANT à M. Didier LECOEUR, M. Didier BEAUJOUAN à Mme Francine LELIEVRE, Mme Nadia BLIN à M. Denis MOISSON, Mme Marie-Louise BESSON à M. Alexandre BOUILLON, M. Jean Louis BOULANGER à M. Alain LAROUSSE, M. Olivier COLIN à M. Olivier HOMOLLE, Mme Denise DAVOUST à M. Xavier Madelaine, M. Tristan DUVAL à M. Emmanuel PORCQ, Mme Danièle GARNIER à M. François CALIGNY DELAHAYE, Mme Sophie GAUGAIN à M. Olivier PAZ, M. Jean-Luc GRZESKOWIAK à Mme Valérie KIERSZNOWSKI, M. Gérard MARTIN à M. Pierre MOURARET, M. Jean-François MOREL à M. François VANNIER, M. Stéphanie MOULIN à M. Jean-Luc GARNIER, Mme Brigitte PATUREL à Mme Annie DUBOS..

Etaient absents (7) : M. Julien CHAMPAIN, M. Laurent LEMARCHAND, M. François HELIE, M. Sébastien MALFILATRE, M. Serge MARIE, Mme Marie-Laure MATHIEU, M. Alain PEYRONNET.

Secrétaire de séance : M. Yes MOREAUX

Tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2121-29 et L.5211-1,
Vu la délibération n°2024-062 adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance du 23 mai 2024 relative à la révision du règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu l'article 16 du règlement intérieur précité,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire,

Considérant que le projet de rapport d'orientations budgétaire a été présenté lors du bureau communautaire du 27 janvier 2025,

Considérant que le projet de rapport d'orientations budgétaire a été présenté lors de la commission des finances et de la performance publique en date du 27 janvier 2025,

Le conseil communautaire procède au débat d'orientation budgétaires 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.

À Dives sur Mer, le 6 février 2025

Le Président
Olivier PAZ



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération, est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen. Le Tribunal administratif peut-être saisi par voie électronique via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20250206-DEL-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Visa Préfecture

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2025

Table des matières

Introduction.....	3
1. Les grands principes du budget 2025	4
1.1. Des facteurs exogènes à la situation locale.....	4
1.1.1. L'absence de Loi de finances	4
1.1.2. Une évolution des valeurs locatives cadastrales	4
1.1.3. Un maintien des compensations pour la suppression des produits de fiscalité mais avec une baisse constatée par rapport aux évaluations prévisionnelles	4
1.2. Les facteurs dits « locaux » impactant le budget	6
1.2.1. La fermeture imprévue de l'école maternelle DOLTO à Dozulé et ses conséquences	6
1.2.2. La mise en service pour une année pleine du nouveau centre aqualudique et mise en œuvre de nouveaux services publics.....	7
1.2.3. L'exercice de la compétence « tourisme » en lien fort avec les enjeux d'attractivité	8
1.2.4. La création envisagée de budgets annexes supplémentaires pour la gestion de la mobilité et le développement du photovoltaïque	9
1.3. L'épargne nette liée au budget principal et les choix nécessaires qui en découlent	10
2. Le budget principal.....	12
2.1. Les dépenses de fonctionnement.....	12
2.1.1. Les charges à caractère général (chapitre 011)	12
2.1.2. La masse salariale (chapitre 012)	13
2.1.3. Les atténuations de produits (chapitre 014)	14
2.1.4. Les charges de gestion (chapitre 65).....	15
2.1.5. Les frais financiers (chapitre 66).....	15
2.2. Synthèse des dépenses de fonctionnement.....	15
2.3. Les recettes de fonctionnement	16
2.3.1. Atténuations de charges (Chapitre 013).....	16
2.3.2. Produits des services (Chapitre 70)	16
2.3.3. Fiscalité et fiscalité locale (Chapitre 73 et 731)	16
2.3.4. Dotations et subventions (Chapitre 74).....	16
2.3.5. Les produits de gestion (chapitre 75)	16
2.4. Synthèse des recettes de fonctionnement	17
2.5. Chaîne de l'épargne et résultats prévisionnels	17
2.6. Les investissements	17
3. Les budgets annexes	19
3.1. Le budget annexe Centre aqualudique.....	19
3.1.1. Section d'investissement – exercice 2025.....	19
3.1.2. Section de fonctionnement - exercice 2025	19
3.2. Le budget annexe Restauration scolaire	20
3.3. Le budget annexe GEMAPI	20

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20250206-DEL-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

3.4.	Les budgets annexes Assainissement et SPANC	21
3.4.1.	L'assainissement	21
3.4.2.	Le Service Public d'Assainissement Non Collectif	21
3.5.	Le budget annexe Déchets	22
3.5.1.	Les recettes prévisibles	22
3.5.2.	Les dépenses dites « prévisibles »	22
3.5.3.	Les principaux coûts identifiés liés à une nouvelle organisation de la collecte	22
3.6.	Les budgets annexes des zones d'activités	23
4.	La structure de la dette	23
4.1.	Etat général de la dette en 2025	23
4.2.	Extinction de l'encours de la dette par budget	24
4.3.	Les emprunts structurés	24

Introduction

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB), ses engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants des collectivités dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire (DOB), obligatoire pour les intercommunalités comprenant une commune de plus de 3500 habitants. Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, sur la base du rapport d'orientations budgétaires transmis à l'assemblée délibérante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu un débat d'orientation budgétaire à la séance du conseil communautaire du jeudi 6 février. Le conseil communautaire qui traitera des budgets primitifs 2025 est prévu pour le jeudi 27 mars 2025.

L'exercice de préparation budgétaire 2025, s'il se doit d'être ambitieux pour répondre aux objectifs fixés par le projet de territoire communautaire de Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA), se doit également d'être sobre et sincère en anticipant au maximum les dépenses comme les recettes sur un moyen terme et pas seulement sur une année budgétaire.

Progressivement, la communauté converge vers un programme pluriannuel d'investissement qui permettra une meilleure approche du phasage budgétaire sur un moyen terme.

Le présent rapport se compose de trois parties : une première présentant les grands principes du budget 2025, une deuxième détaillant les budgets principaux et annexes, et une dernière relative à la gestion de la dette.

1. Les grands principes du budget 2025

L'économie française en 2025 devrait connaître une croissance modeste de 0,8% du PIB, après une année 2024 marquée par une stagnation. Bien que l'inflation ralentisse (prévisions de 1 à 1,6% contre 2% en 2024), elle reste un facteur important dans le pouvoir d'achat. Les salaires augmenteront plus rapidement que les prix, avec une hausse médiane de 3,5%, mais la situation reste en deçà des niveaux d'avant la crise inflationniste, notamment pour les secteurs les plus touchés. Cependant, les perspectives économiques restent préoccupantes, avec un chômage attendu à 7,6% et une instabilité politique qui freine les investissements. Le marché du travail devrait souffrir de la faible croissance et de la remontée des défaillances d'entreprises. En résumé, bien que l'inflation se calme, la croissance économique et l'emploi restent vulnérables à de nombreux facteurs externes et interne.

Pour cette année 2025, trois principes sont à retenir pour la communauté de communes : l'impact de facteurs dits « exogènes » sur les prévisions budgétaires, les facteurs dits « locaux » impactant le budget, et enfin, la nécessaire adaptation des dépenses pour le maintien d'une épargne nette sécurisante.

1.1. Des facteurs exogènes à la situation locale

1.1.1. L'absence de Loi de finances

Actuellement, aucune loi de finances n'a été votée au niveau national, laissant planer une incertitude sur les impacts pour les collectivités locales. Si les baisses de versements sont attendues, une inquiétude croissante concerne la révision du taux du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui, sous le gouvernement Barnier, devait être abaissé de 5,5 % à 3,5 % en 2025. Cette réduction risquerait de peser lourdement sur les finances locales, car elle diminuerait les ressources que les collectivités perçoivent pour compenser la TVA sur leurs investissements. Face à la situation budgétaire tendue, cette révision pourrait aggraver les difficultés des collectivités à financer leurs projets et à maintenir leurs services publics, d'autant que le gouvernement prévoit un réajustement de 60 milliards d'euros.

Pour le nouveau gouvernement Bayrou, les collectivités locales se verraient confrontées à un cadre budgétaire serré, avec une réduction des dotations de l'État et une réforme maintenue du FCTVA. Cependant, des efforts pour renforcer leur autonomie fiscale et mieux cibler les aides sont également envisagés.

L'absence d'orientations nationales interroge sur les montants de dotation à inscrire, sur les impacts sociaux et sur les équilibres financiers des projets. D'ici le mois de mars, des éléments nouveaux seront constatés qui viendront éclairer les prévisions.

1.1.2. Une évolution des valeurs locatives cadastrales

Après deux années, 2023 et 2024, fortement inflationnistes, 2025 sera, selon les prévisions les plus fiables, beaucoup plus modérée, l'inflation étant estimée entre 1 et 1,6%.

1.1.3. Un maintien des compensations pour la suppression des produits de fiscalité mais avec une baisse constatée par rapport aux évaluations prévisionnelles

Les compensations sont maintenues mais constat est fait dès 2024 que cette compensation issue du produit de TVA reste impactée par le niveau d'activité économique. Les modalités de calcul de cette compensation sont complexes fragilisant fortement la réalité des résultats par rapport aux évaluations prévisionnelles de début d'exercice. Une prévision prudente sera donc inscrite pour 2025.

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20250206-DEL-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

1.1.4. La création d'un service public de la petite enfance (SPPE) au 1er janvier 2025

Initié par l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, ce nouveau service public obligatoire est à la charge de l'ensemble des communes depuis le 1er janvier 2025, faisant de ces dernières les autorités organisatrices de l'accueil des jeunes enfants sur leur territoire.

Si, en l'absence de transfert volontaire de compétence, la communauté de communes n'est pas directement concernée par la création de ce service, une nécessaire articulation avec les communes membres devra être mise en œuvre au regard de la présence d'équipements communautaires (notamment les Relais Petite Enfance) dont le fonctionnement concourt à la réalisation des missions dévolues aux communes par la loi.

1.2. Les facteurs dits « locaux » impactant le budget

1.2.1. La fermeture imprévue de l'école maternelle DOLTO à Dozulé et ses conséquences

Le groupe scolaire communautaire situé à Dozulé se compose d'une école maternelle Dolto et d'une école élémentaire localisées sur deux sites (unités A et B, les deux en centre-ville).

A l'automne 2024, NCPA a pris la décision de fermer l'école Dolto au regard d'études sur la structure de la charpente et sur l'étude de sol dont les premiers retours se sont avérés pessimistes.

Cette décision, mesure préventive et de protection pleine et entière de l'ensemble des occupants – enfants, personnel communautaire, enseignants – a emporté le transfert de l'intégralité de l'activité scolaire de Dolto sur le site de l'unité A et le transfert d'un certain nombre d'activités – salles de classes et centre de loisirs – de l'unité A vers l'unité B.

Cette organisation mise en place dès le 9 décembre se maintiendra désormais pour l'année 2025 et pour les années à venir, ayant pour effet :

- Des coûts immédiats liés à la nécessité de réadaptation des locaux de l'unité A et B désormais occupés (sanitaires, mobilier, matériel informatique...) ;
- Des coûts à prévoir sur l'année 2025 afin de permettre aux écoles une meilleure qualité d'accueil des enfants (travaux d'amélioration et matériel d'aménagement, meilleure gestion du chauffage, espaces de stockage) ;
- Des coûts à prévoir dès 2025 liés à la déconstruction du site (étude pré-démolition) dans l'hypothèse où la structure du bâtiment de l'école Dolto serait jugée définitivement dangereuse (ce qui semble être le cas à la date de rédaction du présent rapport).

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20250206-DEL-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

1.2.2. La mise en service pour une année pleine du nouveau centre aqualudique et mise en œuvre de nouveaux services publics

Le **centre aqualudique Aquadiva** a ouvert ses portes dans les premiers jours de juillet 2024, son exploitation avait donc été anticipée et envisagée sur 6 mois. C'est désormais en année pleine que cette exploitation se réalise. Les derniers mois de 2024 ont également permis d'ajuster les modalités d'exploitation et d'articulation avec le titulaire du marché global de performance concernant la maintenance. Il s'est également agi d'arrêter la participation cabourgeaise par le biais d'une modification de leur attribution de compensation.

En termes de dépenses, **Aquadiva** pour 2025 c'est :

- Un **coût de fonctionnement en « vitesse de croisière » pour 1 189 200 €** :
 - o 637 000 € de remboursement d'emprunt (intérêts et capital)
 - o 135 200 € de coût de maintenance dans le cadre du marché global de performance
 - o 418 000 € de contribution financière versée au délégataire dans le cadre de la concession d'exploitation démarrée en juillet 2024
- Un **coût d'accompagnement** pour le suivi de la délégation de service public avec un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé :
 - o **39 000 €**

Ces dépenses sont supportées par le budget principal via un versement d'une subvention d'équilibre (chapitre 65 en section de fonctionnement) vers le budget annexe dédié au centre aqualudique.

Ces dépenses sont atténuées par une **baisse conséquente de l'attribution de compensation versée annuellement à la commune de Cabourg** (moindre dépense au chapitre 014). Pour permettre une prise en charge figée par la ville de Cabourg du coût d'exploitation de l'équipement centre aqualudique, l'attribution cabourgeaise s'est vue **réduite de 254 560 €**.

Une fois ces éléments détaillés, le **reste à charge pour la communauté de communes pour 2025 peut s'évaluer à 1 229 200 € atténuée** selon le détail ci-après :

- **Pour la part exploitation et suivie** : 592 200 € atténuée par 254 560, soit un **reste à charge pour NCPA sur la partie exploitation de 337 640 €**. Pour rappel, en prospective financière, les prévisions faisaient état d'un coût d'exploitation globale à 625 000 € sur lequel la ville de Cabourg participerait à hauteur de 300 000 €, soit un reste à charge pour les finances intercommunales de 325 000 €.
- **Pour la part remboursement des emprunts en lien avec la construction** : **637 000 €** qui émergent totalement sur les crédits intercommunaux.

Ce reste à charge devrait avoir une tendance à la baisse sur les exercices suivants - à tout le moins sur la durée de la concession, soit jusqu'en juillet 2029 – le remboursement des emprunts se poursuivant à la baisse, l'indemnité dans le cadre de travaux n'étant pas renouvelée et le branchement avec le casino pour la récupération de calories devant permettre de faire baisser les charges d'exploitation, baisse répercutée dans la contribution financière de NCPA.

- Un **coût ponctuel d'indemnisation** au bénéfice du groupement titulaire du marché global de performance Demathieu Bard et de ses sous-traitants dans le cadre de l'augmentation brutale des matériaux de construction durant les travaux :
 - o **175 000 €**

Cette dépense exceptionnelle émergera en section d'investissement du budget annexe du centre aqualudique et du budget principal via le versement d'une subvention.

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20250206-DEL-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Par ailleurs, des **choix forts sont à opérer pour le déploiement de la mobilité**. Cette politique publique, politique phare du projet de territoire actée en 2022, porte principalement en 2025 sur la mise en œuvre d'une liaison douce entre le nord et le sud du territoire, la poursuite de l'incitation au covoiturage et la promotion de l'usage du vélo.

Pour la **mobilité**, 2025 sera l'année de mise en œuvre opérationnelle de la **stratégie mobilité approuvée en conseil communautaire le 23 mai 2024** avec notamment :

- Le **choix de l'itinéraire pour la liaison cyclable Dozulé-Goustranville-Cabourg** et la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des acquisitions foncières en vue des travaux pour 2026.
- Le **développement de services à l'habitant pour promouvoir l'usage du vélo** à travers un service de location de vélos électriques longue durée, l'ouverture d'un lieu dédié au vélo (conseil, aide à la réparation, revente, etc.) ou bien encore une aide à l'acquisition de vélos.
- La définition des conditions de mise en œuvre – technique, financière - d'une **expérimentation d'une offre de transport collectif régulière**, couplée à un service de transport à la demande.

De même, dans le cadre de la **transition écologique**, l'année 2025 pourra voir s'engager le **projet de parc photovoltaïque de la communauté de communes**, envisagée sur l'ancienne décharge de déchets située en proximité immédiate de la déchèterie à Périers en Auge. Ce projet a vocation à produire de l'énergie permettant d'alimenter le territoire en « boucle d'autoconsommation », permettant éventuellement, à terme, à la communauté de communes de mieux maîtriser ses propres coûts énergétiques. Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre du PCAET et contribuera à engager une dynamique de transition portée également à travers le contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME.

2025 verra également la transcription financière des choix opérés dans le cadre de l'évolution de la politique des déchets à horizon 2030.

Enfin, la **politique du cycle de l'eau continuera en 2025 d'être déployée au regard des doctrines désormais définies**, tant pour l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif (en adéquation avec le 12^{ème} programme de l'AESN afin d'accompagner financièrement les propriétaires d'installations individuelles de dans leur mise en conformité) et la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

1.2.3. L'exercice de la compétence « tourisme » en lien fort avec les enjeux d'attractivité

L'Office de Tourisme intercommunal entame son deuxième exercice dans son nouveau périmètre. Il est fait le choix de contribuer encore fortement via une subvention. Cette subvention s'élevait à 350 000 € en 2024, il sera ici proposé une nette baisse de subvention, contribuant à l'effort général de maîtrise des dépenses. Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens devrait être proposée au 1^{er} trimestre 2025, laquelle précisera les projets de développement touristique du territoire. Considérée comme « locomotive » pour l'attractivité du territoire, une évaluation du soutien communautaire à la politique tourisme pourra être menée d'ici l'automne 2025 afin d'identifier le bon dimensionnement de cette subvention.

Le financement du tourisme c'est :

- Une subvention de **350 000 € en 2024**
- Une subvention évaluée à **265 000 € pour 2025**

Par ailleurs, **NCPA continuera d'être un partenaire du développement de la filière équine** en conservant ses subventions d'investissement pour les deux hippodromes du territoire.

Enfin, NCPA s'engagera pour le soutien de manifestations ayant un impact sur l'attractivité du territoire : le jumping Cabourg Classic passera notamment en 4 étoiles en 2025. La communauté de communes viendra abonder sa subvention afin de soutenir cet évènement, aux côtés de la Région Normandie et de la Ville de Cabourg.

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20250206-DEL-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

1.2.4. La création envisagée de budgets annexes supplémentaires pour la gestion de la mobilité et le développement du photovoltaïque

2. Le projet de transport en commun régulier

Présenté dans le cadre de la stratégie de mobilité, il est prévu, à échéance 2026, le déploiement de premières lignes de transport en commun dites « régulières », dans un premier temps sur les tronçons identifiés comme étant les plus nécessaires pour le développement du territoire.

Toutefois, il doit être précisé que ce véritable service public apporté aux usagers nécessite une très forte participation de la collectivité, les recettes pouvant être constituées par les titres de transport ne couvrant qu'une très légère part des dépenses de fonctionnement. Aussi, l'expérimentation demeurera conditionnée à l'obtention de subventions publiques du Fonds vert, dédiées à produire un « effet levier » pour les services à la mobilité sur le territoire. Dans un terme à définir – à court ou moyen terme, le déclenchement du versement mobilité¹ (VM) auprès des entreprises locales et des employeurs publics pourra constituer un levier de complément de financement. Un budget annexe pourrait être à anticiper en ce sens pour 2026.

3. Le parc photovoltaïque communautaire

La communauté de communes souhaite développer le photovoltaïque par l'aménagement d'une ferme sur l'ancien site d'enfouissement de déchets situé à Périers en Auge. Ce projet exige la création d'un budget annexe, alors même que l'électricité produite serait autoconsommée.

Pour ces deux budgets annexes, autant que nécessaire, une subvention d'équilibre ou/et une avance de trésorerie sera versée du budget principal. Ces politiques publiques peuvent faire l'objet de subventions publiques par ailleurs.

¹ Le **versement mobilité** est une contribution patronale, versée par toutes les entreprises et les entreprises de moins de 11 salariés. Le versement mobilité permet de financer les transports en commun, il est recouvré sur les entreprises.

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20250206-DEL-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception en préfecture : 10/02/2025

3.1. L'épargne nette liée au budget principal et les choix nécessaires qui en découlent

La chaîne de l'épargne est un des ratios les plus utilisés pour examiner et suivre la santé financière d'une collectivité. Trois notions sont particulièrement utilisées : **l'épargne de gestion**², qui détermine la capacité à dégager un solde positif ; **l'épargne brute**³ (aussi appelé « CAF brute »), qui évalue la soutenabilité de la dette et la capacité de désendettement⁴ ; enfin, **l'épargne nette**⁵, qui mesure le solde disponible pour les investissements. C'est principalement cette épargne qui sera observée ici.

En 2021, la prospective financière menée par NCPA identifiait une tendance à venir en 2025 et 2026 de baisse importante de l'épargne nette, sous l'effet notamment de l'ouverture en année pleine du centre aquiludique et des dépenses de fonctionnement qu'elle incombe. Cette tendance **se confirme aujourd'hui**. Bien qu'elle ait été anticipée, ce sont pourtant les baisses des versements de l'Etat, tendances très récentes du fait d'une instabilité de nos institutions nationales, qui viennent malheureusement fragiliser encore notre épargne nette.

Le budget de fonctionnement du **budget principal exige désormais que des priorisations soient opérées**. Il est envisagé les mesures détaillées ci-après afin de permettre de maintenir un équilibre budgétaire de la section de fonctionnement du budget principal.

² **L'épargne de gestion** est traditionnellement le premier indicateur d'épargne. Cet indicateur est égal à la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors excédent reporté et hors mouvements d'ordre) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice, hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements. $EPARGNE\ DE\ GESTION = RRF - DRF$

³ **L'épargne brute** constitue le deuxième indicateur d'épargne. Elle est aussi appelée capacité d'autofinancement brut. Elle correspond à l'excédent des Recettes Réelles de Fonctionnement sur les Dépenses Réelles de Fonctionnement, hors travaux en régie. Elle est en général affectée à la couverture d'une partie de dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement. L'épargne brute conditionne le degré de la solvabilité de la collectivité. En effet, l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter. $EPARGNE\ BRUTE = EPARGNE\ DE\ GESTION - CHARGES\ D'INTERETS$

⁴ **Le ratio encours de dette sur épargne brute** indique en nombre d'années, le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible à cet effet. Le ratio épargne brute sur Recettes Réelles de Fonctionnement ou **TAUX D'EPARGNE BRUTE**, est un indicateur important d'une analyse de solvabilité, après la capacité de désendettement : il exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

⁵ **L'épargne nette** constitue le troisième indicateur d'épargne. Elle est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. $EPARGNE\ NETTE = EPARGNE\ BRUTE - REMBOURSEMENT\ DE\ LA\ DETTE$

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20250206-DEL-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Les choix pour 2025 afin de **permettre le maintien d'un équilibre budgétaire** sont :

En recettes :

- **Réviser la politique tarifaire** de certains services afin d'envisager une augmentation à compter de septembre 2025 entre 2 et 5%, ce pour compenser l'augmentation des dépenses subies depuis plusieurs exercices notamment à cause de l'inflation.
- **Intensifier, par les services, la mobilisation des dispositifs de co-financement existants**, dès lors que la loi de Finances aura par ailleurs arrêté les enveloppes des subventions de droit commun et de grands programmes.

En dépenses :

- **Baisser dès à présent la subvention tourisme** dans une proportion importante (de 350 000 € à 265 000 €) ;
- **Rationaliser les dépenses liées à des prestations externalisées** (services, accompagnement...) en mobilisant davantage l'ingénierie ou les compétences internes (exemple relation aux communes)
- **Supprimer** les dispositifs partenariaux dont NCPA est partenaire co-financeur, qui n'auraient pas démontré un impact sensible sur nos habitants-usagers (exemple Biomasse).
- **Cibler le versement de subventions** sur les seules manifestations contribuant véritablement à l'attractivité du territoire, comme le Cabourg Classic 4*
- **Réduire les dépenses de fonctionnement courant** (chapitre 011 – charges de gestion courante).

L'épargne du budget principal

Voir tableau au 2.5

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20250206-DEL-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

4. Le budget principal

Le budget principal est le budget central de la communauté de communes. Il regroupe l'ensemble des services supports et des services à la population qui ne sont pas traités dans des budgets annexes. Il est le socle de notre santé financière.

4.1. Les dépenses de fonctionnement

Pour le budget principal, les dépenses récurrentes de fonctionnement sont relativement stables dans les prévisions 2025.

Les variations qui sont présentées ci-après comparent les montants prévisionnels votés en 2024 (budget + décisions modificatives).

Un tableau synthétique à la fin du paragraphe présente les réalisations estimées de 2024 et un prévisionnel 2025, à date d'édition du présent rapport.

4.1.1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Du budget prévisionnel 2024 au budget prévisionnel 2025, **il est observé globalement une augmentation**, dont les principaux postes sont les suivants :

- Dépenses dites « incompressibles »

En 2025, le **coût de l'énergie est stabilisé**.

- Dépenses liées aux politiques publiques en déploiement
 - + 20 000 pour la finalisation des études de définition (technique, financière) d'un réseau de transport collectif sur le territoire.
 - - 60 000 € en informatique correspondant au ralentissement du déploiement du programme de cybersécurité et d'un changement d'opérateur sur les téléphones mobiles.
 - + 30 000 € pour l'accès et le transport au centre aqualudique des écoles privées et publiques de la carte scolaire des écoles intercommunales, cette somme étant prise en charge de manière indépendante au coût global dit « par élève ».
- Dépenses liées aux modes de gestion
 - **+ 29 000 €, pour la gestion des centres de loisirs communautaires** et des temps d'animation périscolaires. Un nouveau marché avec la Ligue de l'Enseignement a été signé depuis le 1^{er} janvier 2025 permettant d'intégrer. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs : une augmentation des grilles des conventions collectives, une réévaluation des coûts pédagogiques et de certains salaires pour améliorer l'attractivité des postes et le transfert de 4 agents à temps non complet.
 - L'ensemble des **dépenses liées à la restauration scolaire vont être reportées au budget annexe** de la restauration scolaire. En effet, pour permettre une lecture plus aisée, il est envisagé d'inscrire l'ensemble des dépenses liées à la restauration scolaire sur le budget annexe afférent et d'inscrire, au besoin, une subvention d'équilibre au chapitre 65 du budget principal afin de couvrir la part non prise en charge par la tarification des seules écoles intercommunales et les subventions.

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20250206-DEL-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Dans un objectif de meilleure lecture, **la totalité des dépenses et des recettes afférentes à la restauration scolaire vont être centralisées au sein du budget annexe**. Jusqu'à présent, le budget annexe intégrait :

- L'ensemble des dépenses de denrées alimentaires,
- Les charges de masse salariale afférentes à la fabrication et à la livraison des repas
- Les charges afférentes à la fabrication (analyses, diététicienne, écocertification)
- Les charges de bâtiment,
- Les charges de matériels afférentes à la fabrication des repas ainsi que les amortissements qui en découlent,

Le budget annexe inscrivait par ailleurs les recettes liées à la facturation de ces repas : en direct pour les communes adhérentes aux services mais non intégrées à la carte scolaire intercommunale et via une refacturation au budget principal pour les écoles intercommunales, les recettes des facturations aux familles pour ces dernières émergeant au budget principal.

Cette structuration budgétaire ne permet pas d'avoir une lecture globale. En lien avec notre conseiller aux décideurs locaux, **il est préconisé désormais de centraliser les dépenses et les recettes afférentes à la restauration scolaire**. Il s'agit donc pour 2025 de transférer les éléments suivants du budget principal vers le budget annexe :

- **Les dépenses liées au fonctionnement du temps périscolaires de la pause méridienne pour les écoles intercommunales et les centres de loisirs, ces dépenses continueront d'être soustraites pour le calcul du tarif aux communes hors carte scolaire intercommunale :**
 - o Les charges des différents selfs de la restauration.
 - o La participation versée aux collectivités membres pour l'utilisation des locaux, tels que les centres de loisirs de Merville Franceville et d'Amfreville.
 - o Les coûts de renouvellement du petit matériel des selfs ainsi que les charges afférentes à ces lieux.
 - o L'entretien des bâtiments et leur amortissement.
 - o La masse salariale du personnel pour le service en salle, la surveillance des enfants et l'entretien (Ligue de l'Enseignement et personnel de distribution)
- **Les recettes :**
 - o Les recettes liées aux facturations aux familles des écoles intercommunales
 - o La cantine à 1€.
 - o Les subventions européennes pour le lait et les fruits.

Au regard des montants en jeu, **le budget global sera supérieur à 1 000 000 €, réparti de la manière suivante :**

- 50% pour la masse salariale.
- 25% pour l'alimentation.
- 25% pour les autres dépenses (entretien, amortissement, renouvellement de matériel, etc.).

4.1.2. La masse salariale (chapitre 012)

Du budget prévisionnel 2024 au budget prévisionnel 2025, l'engagement pris en 2024 de ne plus augmenter le chapitre 012 est tenu.

L'année 2024 avait déjà intégré dans le budget prévisionnel des augmentations connues (CNRACL) et les renforcements de certaines fonctions, notamment transversales et ressources, indispensables au bon fonctionnement de la collectivité. Les postes créés en 2024 et qui ont été pourvus dans le courant de l'année sont intégrés et pris en charge sur une année pleine.

Les prévisions 2025 de masse salariale sont donc constantes et, en conséquence, intègrent des augmentations liées aux obligations réglementaires et mesures sociales et celles décidées par l'autorité territoriale :

- Glissement vieillesse technicité
- Revalorisation indiciaire
- Augmentation cotisation statutaire
- Allocation retour à l'emploi (chômage)

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20250206-DEL-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

- Enveloppe indemnitaire
- Augmentation cotisations retraites

Ces éléments sont détaillés en annexe du présent rapport.

4.1.3. Les atténuations de produits (chapitre 014)

Les dépenses intégrées à ce chapitre sont celles de reversement, dans **trois directions** : **vers les communes membres** bénéficiant d'une attribution de compensation positive, **vers l'Etat** dans le cadre de participation à des fonds de péréquation ou en cas de remboursement de trop perçu de fiscalité et/ou de dotation, et enfin, **vers toute entité publique pour laquelle NCPA est redevable** (ex : EPIC Tourisme pour le reversement du produit de taxe de séjour).

Pour 2025, la prévision de crédits alloués sera réduite d'environ 800 000 €.

- Attributions de compensation

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et l'EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétence entre l'intercommunalité et ses communes membres. Jusqu'en 2025, NCPA reversait au total 4 117 367 € d'attributions de compensation et continuera de recevoir 166 899 € annuellement.

A compter de 2025 et conformément aux délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de Cabourg, l'attribution de compensation versée par NCPA à la ville de Cabourg est réduite afin d'intégrer, d'une part, la reprise de la compétence « tourisme », pour un montant de 89 659,42€ ; d'autre part, d'intégrer la participation de la ville au fonctionnement du centre aqualudique Aquadiva, pour un montant de 254 560 €. En conséquence, **l'attribution de compensation de la ville de Cabourg s'élève à compter de 2025 à une somme de 26 638 €, soit une baisse de 344 219,42 €.**

- Péréquation

Une baisse de 13 000 € du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) avait été évaluée sur l'exercice 2024. Cette évaluation s'est révélée inexacte, la participation de l'ensemble du territoire de NCPA a même augmenté. **La contribution 2024 du FPIC est en augmentation de 33% par rapport à 2023.** Le FPIC est un dispositif de péréquation horizontale comprenant une enveloppe fermée qui s'alimente par la contribution d'intercommunalités évaluées comme plus riche en se référant notamment, au potentiel fiscal agrégé (PFA) qui correspond à l'agrégation des richesses fiscales communales et intercommunales d'un territoire. La distribution du fonds se flèche ensuite vers les blocs communaux les plus modeste. Dans ce cadre, la richesse s'évalue sur les ressources fiscales. Au regard de cette analyse, **il semble prudent de prévoir une légère augmentation de l'enveloppe soit + 15 000 € en 2025.**

- Produit taxe de séjour

La ligne de reversement de la taxe de séjour est réduite en 2025 de 500 000 €. 2025 ne comprendra que la recette et la dépense correspondantes à l'exercice, ce qui n'était pas le cas en 2024, un reliquat de 2023 ayant dû être versée en 2024 faute de crédit suffisant inscrits.

Pour 2025, le produit de taxe de séjour est évalué à 2 200 000 €, cette somme est donc inscrite, de manière identique, au chapitre 73 en recette de fonctionnement et au chapitre 014 en dépense de fonctionnement, le produit étant reversé à l'euro prêt aux deux offices de tourisme du territoire, les deux étant géré en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)



En 2024, 2 700 000 € ont été budgétés tant en recette qu'en dépense afin de couvrir un manque de crédit sur le reversement 2023. Toutefois, il aurait fallu rattacher une partie du produit de 2023 sur 2024, ce rattachement n'a pas été réalisé engendrant ainsi un déficit de taxe de séjour sur le réalisé 2024 à hauteur 686 000 €

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20250206-DEL-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

4.1.4. Les charges de gestion (chapitre 65)

Les dépenses de ce chapitre sont principalement celles des subventions, indemnités et participations versées aux organismes auxquels NCPA adhère.

Elles sont détaillées ci-après :

- **Centre aqualudique : + 375 000 €** en lien avec l'ouverture de l'équipement sur une année pleine, selon le détail explicité dans l'encadré au point 1.2.2. Il est important de noter qu'à compter de 2026, le coût lié au centre aqualudique sera stabilisé.
- **EPIC Office de tourisme intercommunal : - 85 000 €**, tels que précisés dans la partie 1 du présent rapport.
- Participation financière obligatoire aux écoles (privée + dérogation) : + 20 000 €
- **Cabourg Classic : + 35 000 €** sur la subvention de fonctionnement allouée pour porter celle-ci à 70 000 annuel dans le cadre du projet de passage en jumping 4 étoiles de Cabourg. Pour rappel, la ville de Cabourg abonde d'autant.
- Une **subvention d'équilibre** (voir encadré du 2.1.1 sur la **restauration scolaire**) sera versée au budget annexe de la restauration scolaire afin d'équilibrer le financement du coût de fabrication et de distribution des repas, uniquement pour les repas des élèves des écoles de la carte intercommunale (Dozulé + Escoville). Cette subvention **est encore à évaluer**. En tout état de cause, elle ne pourra être supérieure aux dépenses transférées vers le budget annexe.

Le chapitre 65 a vocation à être un chapitre de reversement auprès d'un certain nombre de structures pour lesquelles des conventions d'objectifs et de moyens doivent impérativement répondre aux besoins du territoire communautaire. A l'avenir et compte-tenu des incertitudes relatives notamment aux reversements de l'Etat, NCPA demeurera très vigilante à ce que les partenariats noués produisent les effets escomptés.

4.1.5. Les frais financiers (chapitre 66)

En raison de la non-mobilisation de nouveaux emprunts et des profils d'amortissements, la charge de la dette est estimée d'une baisse de 12 000 €.

4.2. Synthèse des dépenses de fonctionnement

Synthèse des dépenses de fonctionnement	Budget 2024	Réalisé prévisionnel 2024	Projet BP 2025	Variation 2024-2025 BP
011 - Charges à caractères générales	2 684 833,61 €	2 550 797,38 €	2 737 071,92 €	52 238,31 €
012 - Charges de personnel	6 086 362,00 €	5 632 456,00 €	6 046 823,00 €	- 39 539,00 €
014 - Atténuations de produits	10 066 781,00 €	10 066 568,77 €	9 262 250,00 €	- 804 531,00 €
65 - Charges de gestion	1 775 460,00 €	1 730 869,57 €	2 169 310,00 €	393 850,00 €
66 - Charges financières	115 300,00 €	109 387,07 €	103 170,00 €	- 12 130,00 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	7 910,90 €	10 000,00 €	- €
68 - Dotations aux provisions	21 800,00 €		21 800,00 €	- €
TOTAL	20 760 536,61 €	20 097 989,69 €	20 350 424,92 €	- 410 111,69 €

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20250206-DEL-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

4.3. Les recettes de fonctionnement

4.3.1. Atténuations de charges (Chapitre 013)

Ce chapitre est réévalué au regard du déroulé de l'année 2024, il concerne les versements d'assurances statutaire et maladie, et les participations des agents aux tickets restaurants qui avait augmenté avec la revalorisation du montant de ceux-ci. Il est envisagé de revoir légèrement à la baisse (- 20 000 €) cette recette naturellement variable.

4.3.2. Produits des services (Chapitre 70)

- + 68 000 € de refacturation aux budgets annexes des services du budget principal (carburants, fluides, autres services et fournitures) ;
- +14 000 € de recettes des services mutualisés des ressources humaines et de l'informatique, ces augmentations étant liées aux nouvelles adhésions aux services mutualisés (Petiville et Dozulé pour le service RH et Petiville pour l'informatique) ;
- - 226 000 € de recettes transférées correspondant à la facturation des familles des écoles intercommunales, ce produit de facturation étant désormais inscrit au budget annexe afférent.

4.3.3. Fiscalité et fiscalité locale (Chapitre 73 et 731)

Les **versements de fraction de TVA**, suite aux suppressions de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et les versements de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises sont en nette baisse et ce dès 2024. Il convient donc d'être prudent et d'évaluer la recette avec une baisse de 421 245 € par rapport à 2024, soit une **baisse de de près de 8%**. L'activité économique en berne justifie cette prudence.

Pour les autres impôts locaux⁶, il est envisagé de **maintenir le montant des taxes et d'appliquer une hausse globale de 2%, ce compte-tenu de la faible inflation envisagée et du maintien des taux, une prévision de produit de 9 200 000 € reste raisonnable.**

Il est envisagé de ne pas évaluer à la baisse le versement de la taxe sur les paris sportifs, celui-ci ayant déjà fortement réduit ces dernières années.

4.3.4. Dotations et subventions (Chapitre 74)

Une diminution de la dotation globale de fonctionnement est à envisager. Le quantum de cette baisse est difficile à définir compte-tenu de l'absence de loi de finances. Une réduction d'au moins 10 % est envisagée à la date du présent rapport, soit - 220 000 €.

Par ailleurs, sont envisagées les réductions suivantes :

- Une baisse de 13 000 € des participations d'autres territoires pour les enfants scolarisés dans nos écoles, lié à moins d'enfants hors territoire dans nos écoles.
- Une baisse de 10 000 € concernant la subvention pour la cantine à 1€, cette recette étant transférée sur le budget annexe afférent.

4.3.5. Les produits de gestion (chapitre 75)

Ce chapitre est évalué à la hausse au regard notamment de recette supplémentaire dans le cadre de la mobilité (+47 000 €).

⁶ Les impôts locaux de la communauté de communes sont la taxe foncière sur le bâti (TFB), la taxe foncière sur le non bâti (TFNB), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH), la cotisation foncière des entreprises commerciales (TASCOM) et l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Accusé de réception en préfecture
004-20065563-2025-296-DE-2025-095-01
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

4.4. Synthèse des recettes de fonctionnement

Synthèse des recettes de fonctionnement				
	Budget 2024	Réalisé prévisionnel 2024	Projet BP 2025	Variation 2024-2025 BP
013 - Atténuations de charges	170 000,00 €	161 875,09 €	150 000,00 €	- 20 000,00 €
70 - Produits des services et des domaines	1 786 501,76 €	1 654 422,40 €	1 641 778,00 €	- 144 723,76 €
73 - Fiscalité	5 423 145,00 €	5 133 559,65 €	5 001 900,00 €	- 421 245,00 €
731 - Fiscalité directe	11 641 727,00 €	11 061 249,02 €	11 400 000,00 €	- 241 727,00 €
74 - Dotations et subventions	2 697 397,00 €	2 507 093,66 €	2 425 098,00 €	- 272 299,00 €
75 - Produits de gestion	58 786,00 €	215 808,86 €	232 048,00 €	173 262,00 €
77 - Produits spécifiques	- €	8 840,57 €	- €	- €
TOTAL	21 777 556,76 €	20 742 849,25 €	20 850 824,00 €	- 926 732,76 €

4.5. Chaîne de l'épargne et résultats prévisionnels

Chaîne de l'épargne et résultats prévisionnels			
	Crédits 2024	Réalisé prévisionnel 2024	Projet BP 2025
Recettes de fonctionnement	21 777 556,76 €	20 734 008,68 €	20 850 824,00 €
Dépenses de fonctionnement	20 750 536,61 €	20 090 078,79 €	20 340 424,92 €
Epargne brute	1 027 020,15 €	643 929,89 €	510 399,08 €
Capital de la dette	176 500,00 €	168 021,45 €	174 000,00 €
Epargne nette	850 520,15 €	475 908,44 €	336 399,08 €

4.6. Les investissements

En 2024, 1,49M€ d'investissements ont été réalisés. Ils concernent principalement des restes à réaliser pour le Beffroi, l'école d'Escoville. Les principaux achats d'investissements portent sur le matériel informatique, des bateaux pour l'école de voile, des travaux dans les bâtiments intercommunaux. Ces éléments seront détaillés au moment de la présentation du compte financier unique, toutefois, il est notable que le taux de réalisation sur le budget principal est relativement bas au regard des projets d'envergure non encore démarrés, tels que la mobilité et la réhabilitation des bâtiments dans le cadre du décret tertiaire.

La communauté de communes remboursera moins de capital d'emprunt en 2025.

Les investissements tel qu'envisagés à ce jour se répartiraient de la manière suivante :

- Une enveloppe pour l'achat de mobilier et de petits équipements suite au travail réalisé avec l'ergonome de la médecine du travail (20 000 €)
- L'acquisition de véhicules de service dans le cadre d'une partie du renouvellement du parc (plusieurs véhicules ayant plus de quinze ans) (80 000 €)
- Le démarrage des études de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une ferme photovoltaïque (57 500 €). Pour ce projet, les travaux sont estimés à 2 135 000 € (études de maîtrise d'œuvre et élaboration du permis de construire compris) et sont inscrits en plan pluri annuel d'investissement pour un engagement sur l'exercice 2026.
- Les études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et les acquisitions foncières pour le projet de piste cyclable Nord / Sud (165 000 €). Pour ce projet, les travaux (études de maîtrise d'œuvre comprises) évalués à date à 3 750 000 € sont inscrits en plan pluri annuel d'investissement pour un engagement sur les exercices 2026 et 2027.

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20250206-DEL-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

- L'acquisition de vélos électriques et d'accessoires dans le cadre du développement et du soutien à la mobilité cyclable sur le territoire (35 000 €)
- L'achat d'instruments de musique pour l'école et pour les orchestres (19 000 €)
- La mise en œuvre d'un jardin sensoriel (27 000 €), une subvention de 21 600 € est notifiée par le Fonds d'Innovation de la Petite Enfance.
- L'acquisition de matériel pour le scolaire, de nettoyage notamment (12 000 €)
- Le renouvellement de moteurs, l'acquisition d'une remorque de bateau pour l'école de voile (19 150 €)
- L'acquisition de nouveaux matériels et de renouvellement informatique (186 500 €)
- La mise en place du plan Abeille (15 000 €)
- Le remplacement de divers équipements dans les bâtiments (152 000 €), notamment au sein des écoles de Dozulé suite au déménagement de l'école Dolto
- L'acquisition de véhicules et de matériels techniques (dont camion d'occasion, benne) (39 000 €)
- Du matériel et des outillages d'incendie et de défense civile (18 000 €)
- Le remplacement d'une borne de camping-car (20 000 €)

En outre, **plusieurs projets d'envergure** sont envisagés au budget principal :

- L'aménagement d'une nouvelle **Maison France Service** à Dozulé au sein du projet communal de réhabilitation de l'ancien marché couvert (560 000 € évaluation haute avant notification des marchés publics, le montage juridique de répartition étant en cours)
- Une **enveloppe pour les écoles de Dozulé** (62 000 €) concernant des études :
 - Une étude de prospective scolaire afin d'anticiper l'évolution des effectifs sur les 15 prochaines années et d'adapter le projet ;
 - Une enveloppe pour des études pré opérationnelles une fois le projet arrêté.
- Des **travaux d'amélioration pour le bâtiment technique** (dont majoritairement mise en conformité douches et système d'évacuation des eaux de NCPA (80 000 €). Cette dépense sera répartie entre le budget principal et les budgets annexes des déchets et de l'assainissement.
- **L'avancée des études pour la future ZA de Bavent** (35 000 €)
- **L'avancée de la programmation immobilière pour le futur siège administratif de l'OTI** (68 000 €)

Enfin, la section d'investissement du budget principal supportera le **financement de l'indemnité à verser au titulaire du groupement en charge de la construction du centre aqualudique**, pour un montant de 175 000 €. Cette dépense émanera au chapitre 204, s'agissant d'une subvention à verser au budget annexe du CAL.

En recettes, la communauté de communes percevra des subventions en fonction des projets d'investissement (DETR, AVELO3, Fonds vert...) et des dispositifs de droit commun. Par ailleurs, dans le cadre des contrats de territoires départemental et régional, NCPA a inscrit son projet de liaison cyclable comme prioritaire avec une enveloppe de subvention « réservée » pour une somme de 1 200 000 €, d'une part, et 445 000 € d'autre part. Compte tenu de l'avancée du projet, ces sommes ne sont pas notifiées.

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20250206-DEL-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

5. Les budgets annexes

5.1. Le budget annexe Centre aqualudique

L'exercice 2025 est le premier exercice complet de l'exploitation du Centre Aqualudique.

5.1.1. Section d'investissement – exercice 2025

Les travaux se sont terminés en 2024. Ils ont été réceptionnés et l'ensemble des situations ont été honorées.

Pour l'exercice 2025, une indemnisation exceptionnelle de 175 000 € est à inscrire.

Le remboursement du capital des emprunt s'élèvera à 467 000 €.

En recette, seront inscrits des restes à réaliser pour les subventions de l'Etat et de la Région.

5.1.2. Section de fonctionnement - exercice 2025

En section de fonctionnement seront inscrites les dépenses suivantes :

- Au 011 – charges de gestion courante : la contribution à l'exploitation de l'équipement détaillé comme suit (voir également encadré au 1.2.2) :
 - o 135 200 € de coût de maintenance dans le cadre du MGP
 - o 418 000 € de contribution financière versée au délégataire RECREA
 - o 39 000 € de dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Au 66 – charges financières : le remboursement des intérêts d'emprunt pour 170 000 €

Le budget du Centre Aqualudique percevra en recette une subvention d'équilibre de 1 229 200 € qui répondra aux besoins de l'année 2025.

Il est important de rappeler que cette subvention d'équilibre inscrite en dépense du budget principal est atténuée par une moindre dépense au chapitre 014 du même budget, l'attribution de compensation de la ville de Cabourg étant réduite de 254 560 € correspondant à la prise en charge d'une part du déficit du centre aqualudique.

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20250206-DEL-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

5.2. Le budget annexe Restauration scolaire

Le budget annexe de la restauration scolaire pour 2025 va voir sa structuration et son contenu modifiés afin d'intégrer la totalité des dépenses et des recettes liées à la restauration scolaire (voir encadré au 2.1.1 du présent rapport).

Le service de restauration scolaire est depuis septembre 2024 dans un fonctionnement optimum tant pour les services intercommunaux (écoles de Dozulé, d'Escoville et centres de loisirs pour les sites de Dozulé, Amfreville et Merville Franceville) que pour les communes « bénéficiaires » (Hérouvillette et Bavent depuis septembre 2023 ainsi que Amfreville/Bréville les Monts depuis septembre 2024).

Le budget de fonctionnement sera donc revu à la hausse afin d'intégrer l'ensemble des dépenses.

Toutes les recettes émargeront également directement au budget annexe : les factures aux familles des services intercommunaux, les factures aux communes « bénéficiaires » et les subventions.

5.3. Le budget annexe GEMAPI

Cette **compétence devient de plus en plus cruciale au regard du bouleversement climatique** qui se renforce et des épisodes pluvieux récurrents, amenant au cours des derniers mois à des débordements systématiques et observables sur l'ensemble du territoire.

Les choix opérés à la suite de la définition des systèmes d'endiguement et de leur entretien, la bonne circulation des eaux au sein des marais en lien fort avec les associations de propriétaire et la réfection ponctuelle d'ouvrages hydrauliques sont désormais déclinés financièrement au travers des dépenses d'entretien de fonctionnement et des dépenses d'investissement (plan pluriannuel) de travaux visant à maintenir le bon niveau d'équipement des systèmes de protection des inondations

Le produit de la taxe GEMAPI est fixé de nouveau à 800 000 € pour 2025.

En 2024, ce produit a financé des dépenses d'investissement à hauteur de 109 000 €.

En 2025, les **investissements prévus sont d'un montant total de 800 000 €**. Il est prévu 400 000 € de travaux pour conforter les endiguements constituant une protection classée, et 400 000 € de travaux effectués par les associations de propriétaires (ASA).

L'ensemble de ces dépenses peuvent être financées en totalité en 2025 sans recours à l'emprunt, les résultats des exercices précédents ayant permis de provisionner et ainsi d'autofinancer.

La taxe GEMAPI finance également des dépenses récurrentes de fonctionnement :

- 140 000 € pour de l'entretien de la végétation,
- 200 000 € pour notamment :
 - Des études en lien avec la SAFER pour évaluer la valeur agricole des terrains inondables en vue d'une compensation éventuelle,
 - La participation au dispositif régional « Notre Littoral pour Demain »,
 - La modification substantielle du système d'endiguement rives gauches concernant la demande de classification d'un élément naturel comme contributif au système d'endiguement actuel.
- 64 000 € pour la lutte contre les rongeurs aquatiques (matériel, indemnisation et participation à la FREDON)
- 44 000 € pour notre participation au Syndicat Mixte du bassin de la Dives
- 4 000 € de dépenses de communication
- 70 000 € de dépenses de masse salariale

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20250206-DEL-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

5.4. Les budgets annexes Assainissement et Service public d'assainissement non collectif – SPANC

5.4.1. L'assainissement

Ce budget reflète un **maintien du cap et la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement** à travers trois objectifs principaux :

- **La réhabilitation des stations d'épuration pour regagner une conformité globale et durable,**
- **La mise en œuvre de travaux de mise en séparatif pour permettre une urbanisation raisonnable et concertée,**
- **Le maintien de la qualité des eaux de baignade pour les quatre plages du territoire.**

Les dépenses de fonctionnement

Un réajustement à la baisse est opéré sur la masse salariale (- 34 k€).

Le chapitre 011 est majoritairement consacré à la rémunération de nos délégataires pour les contrôles de réseaux environ 400 k€.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont essentiellement composées de la redevance versée par les usagers et des aides distribuées par l'Agence de l'eau seine Normandie (AESN). Pour 2025, il n'est pas envisagé de modification de tarification ayant un impact sur la redevance. En revanche, les aides de l'AESN, dans le cadre de son 12^{ème} programme, devraient légèrement baisser sur la participation à l'amélioration des réseaux.

En définitive, l'épargne budgétaire reste solide avec un taux d'épargne nette de 27% adapté à nos besoins d'investissement.

L'investissement

Pour 2025, il est budgété à hauteur de 8 665 000 € de travaux d'assainissement collectif (ces dépenses sont évaluées de manière pluri annuelle), notamment :

Pour intensifier la mise en séparatif des réseaux :

- 4.5 M€ à Houlgate pour la route de la vallée,
- 267 000 € à Dives sur Mer,
- 1.05 M€ à Dozulé,

Sur les stations d'épuration :

- Station d'épuration de Cabourg et ses réseaux : travaux estimés entre 5 et 6 M€, 2.5 M€ émargeront au budget 2025.
- Extension de la station d'épuration de Dozulé : 2.5 M€.
- Etude de requalification et travaux évalués à 800 000 € pour la station de Bavent.
- Etudes et travaux de construction pour une station sur Beaufour-Druval estimés à 200 000 €.

Pour la qualité des eaux de baignades, les 4 profils de vulnérabilité seront révisés pour un coût estimé à 40 000€.

Pour l'ensemble de ces travaux les recettes de l'agence de l'eau sont évaluées à 2,5 M€ et concernent principalement les séparations de réseaux. Les résultats des exercices antérieurs viendront alimenter le financement des investissements.

5.4.2. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le budget SPANC reversera en 2025 des subventions à destination des particuliers pour leurs travaux de mise en conformité, une participation financière dédiée est assumée pour les communes hors aide de l'AESN.

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20250206-DEL-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

5.5. Le budget annexe Déchets

Le budget annexe « Déchets » a été préparé au courant de l'automne 2024, dans la perspective d'un vote de la feuille de route « déchets 2030 » par le conseil communautaire du jeudi 19 décembre. Cette articulation devait permettre de pouvoir définir les orientations budgétaires dans la continuité du mois de janvier 2025 et dans le cadre du présent document.

Aussi, il sera proposé, de manière concordante, à l'occasion d'un conseil communautaire exceptionnel prévu le lundi 3 mars 2025, les orientations de la feuille de route de même que leur déclinaison budgétaire.

A date d'édition du présent rapport d'orientation budgétaire, un certain nombre d'orientations n'ont pas encore fait l'objet d'arbitrages.

Il est pris le parti, ici, de présenter les recettes dites « prévisibles », et de rappeler, de manière empirique, les éventuels postes de dépenses pouvant émaner d'une feuille de route s'orientant vers une nouvelle organisation de la collecte (fréquences, conteneurisation, déploiement de colonnes, etc.)

5.5.1. Les recettes prévisibles

Le produit de la TEOM

Un effet inflation sur les bases est à prévoir et permettrait un meilleur produit de TEOM en 2025, toutefois mais les exonérations de TEOM dans le cadre de la redevance spéciale sont à ce stade difficilement anticipables. Il est donc pris le parti d'une certaine prudence sur ce produit.

Prévisionnel 2024	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
7 737 000 €	7 845 000 €	7 800 000 €

La redevance spéciale

Il est prévu un produit issu de la redevance spéciale équivalent en 2025, quelque peu minoré dans le cas d'entreprises souhaitant sortir du dispositif

Prévisionnel 2024	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
220 000 €	388 000 €	350 000 €

La redevance des professionnels usagers de la déchetterie

Prévisionnel 2024	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
160 000 €	204 000 €	170 000 €

5.5.2. Les dépenses dites « prévisibles »

- La masse salariale (012) devrait connaître un maintien si le service apporté ne fait l'objet d'aucune évolution. Il était en 2024 évalué à 2 933 000 € pour un réalisé à 2 851 000 € ;
- La contribution au SYVEDAC (065) est également maintenue : 1 500 000 €
- Les charges financières (66) sont aujourd'hui prévues à hauteur de 90 000 €

5.5.3. Les principaux coûts identifiés liés à une nouvelle organisation de la collecte :

- Le 011 sera amené à varier a minima de +500 000 € (coûts de transports, expérimentations biodéchets...)
- Sur l'investissement :
 - o Une enquête de conteneurisation évaluée à 400 000 €
 - o L'acquisition et la distribution de conteneurs pour l'ensemble du territoire dans les zones identifiées comme « conteneurisable » pour un montant

Accusé de réception en préfecture
Chaine d'intégrité du document : 3E 58 46 69 2C 4F D2 54 CB 88 CE 6A 88 64 C7 4F 5D
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

évaluation est large et estimée au plus haut. Seule l'enquête préalable pourra précisément définir la dépense.

- Le maillage du territoire en colonnes d'apport volontaire (aérienne, enterrées et aménagement de loges) pour un montant évalué à 1 000 000 €.

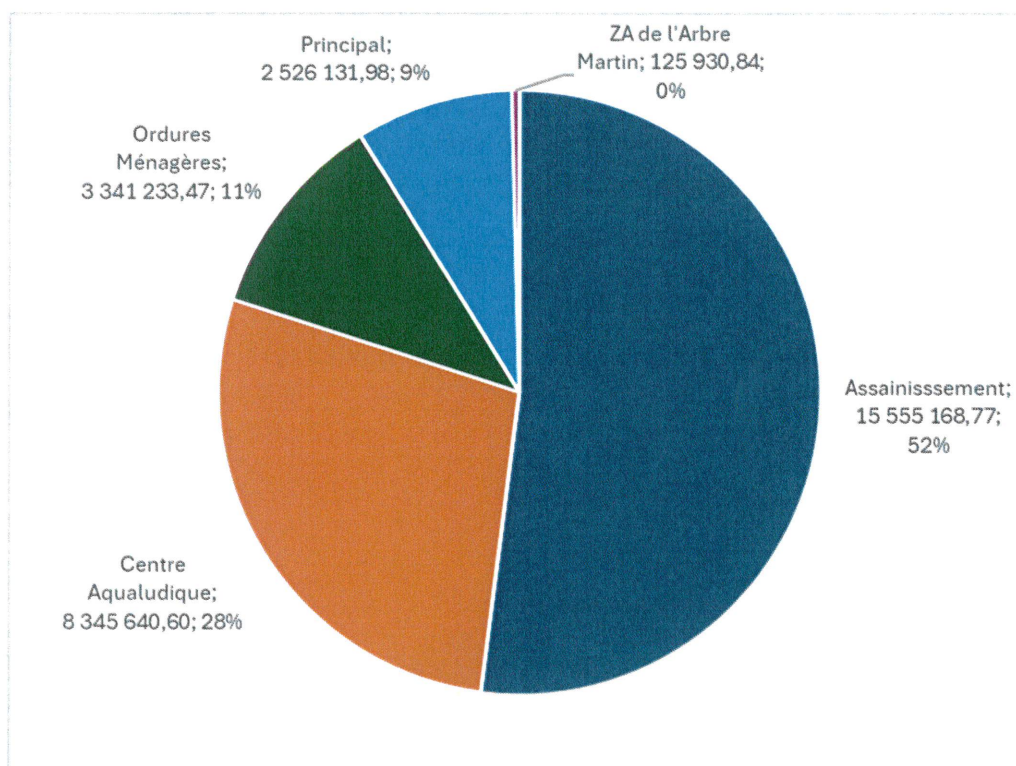
Par ailleurs des investissements sont estimés, ce en dehors des changements envisagés par la feuille de route, notamment afin de poursuivre le renouvellement des BOM. 650 000 € sont d'ores et déjà à inscrire pour l'acquisition de 2 BOM dont 1 à énergie alternative (hybride, électrique). Des travaux sont également à prévoir dans les déchèteries, notamment sur celle de Periers en Auge afin d'améliorer la séparation des flux (70 000 €).

5.6. Les budgets annexes des zones d'activités

- Le budget annexe de la zone d'activité de la Vignerie devrait pouvoir être clôturé en 2025, un dernier terrain ayant fait l'objet d'une signature de vente sur la parcelle Eurocell en janvier 2024.
- La future zone d'activité de l'Arbre Martin à Bavent fait l'objet en 2025 de la poursuite de l'étude faune-flore et du travail mené avec les notaires pour procéder à l'acquisition des parcelles nécessaires au déploiement de la ZAC.
- La zone d'activité du Lieu Baron à Dozulé fera l'objet de travaux de voirie. Par ailleurs, il reste quatre terrains à vendre dans la zone d'activités. L'un d'entre eux fera l'objet d'une division pour étendre la station d'épuration.

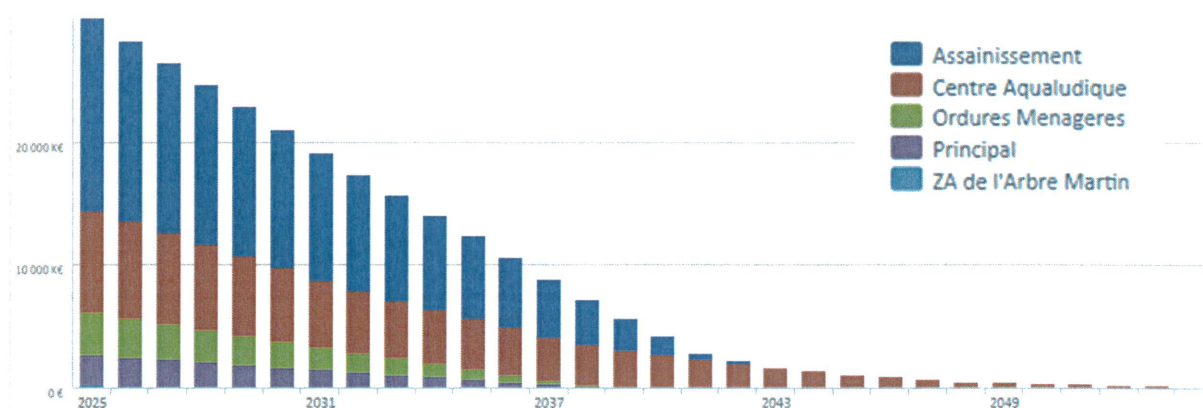
6. La structure de la dette

6.1. Etat général de la dette en 2025



Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20250206-DEL-2025-005-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

6.2. Extinction de l'encours de la dette par budget



6.3. Les emprunts structurés

Budget déchet

Au cours de l'année 2024, l'emprunt Francs suisse du budget annexe des déchets, contracté auprès de DEXIA, a fait l'objet d'un rachat auprès de la Banque Postale/SFIL en juillet 2024. Le montant des frais de sortie a été capitalisé dans le nouvel emprunt. **Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû de cet emprunt s'élève à 896 806 € au taux fixe de 3.53% sur 12 ans.**

Budget assainissement

Pour le budget assainissement, un seul emprunt dit « structuré » est encore en cours mais est évalué comme ne présentant pas de risque. Le capital restant dû est de 2 115 037.38 € au 1er janvier 2025 (montant initial de 3 000 000 €).

Les éléments sont détaillés ci-dessous :

- MIN 513051 EUR souscrit auprès de DEXIA géré par la SFIL
- Durée 30 ans - dernière échéance le 01/10/2040
- 1^{ère} phase : du 01/01/2011 au 01/10/2015 : taux fixe de 4,83%
- 2^{nde} phase : du 01/10/2016 : Arbitrage SFIL EURIBOR 12M + 0.20% ou 4,83% taux fixe. Arbitrage en faveur du taux fixe à 4,83% en octobre 2015
- Charte de bonne conduite : 1C